

*Proposition présentée par les députés:
M^{me} et MM. Gilbert Catelain, Jacques Pagan,
Jacques Baud, Yvan Galeotto, Robert Iselin,
Georges Letellier, Claude Marcet, André
Reymond et Caroline Bartl*

*Date de dépôt: 23 avril 2004
Messagerie*

Proposition de motion demandant la réalisation de la 2^e étape de l'Hôtel de police à la Queue-d'Arve

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que les besoins de la police judiciaire, non seulement en ressources humaines mais également en infrastructures adaptées ne sont pas satisfaits et cela depuis de nombreuses années ;
- que la construction de l'Hôtel de police au chemin de la Gravière, à la Queue-d'Arve, a été votée par le Grand Conseil en 1985 et 1988 ;
- qu'à cette époque déjà, cette construction était jugée nécessaire ;
- que, cela nonobstant, seule la première étape du projet a été réalisée ;
- que la seconde étape doit lui faire suite ;
- que le plan de trésorerie des grands travaux comporte à cet effet les rubriques budgétaires 44.00.00 508.11, 44.00.00 503.10, 44.00.00 506.10, lesquelles ont été reportées au budget d'année en année jusqu'en 2003 ;
- que les travaux précités sont manifestement d'intérêt public ;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter sans délai au Grand Conseil un projet de loi emportant réalisation de la 2^e étape de l'Hôtel de police situé au chemin de la Gravière, à la Queue-d'Arve, comprenant, comme il a été voulu par le Grand Conseil en 1988 :
 - un crédit d'étude de 3 800 000 F ;
 - un crédit de 60 000 000 F destiné à couvrir les frais de construction ;
 - un crédit d'équipement de 5 000 000 F ;
- à déclarer ces travaux d'intérêt public ;
- à prévoir l'achèvement des travaux en 2007 au plus tard ;
- à faire rapport au Grand Conseil sur les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à retarder ces travaux jusqu'à ce jour.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Constatant, en 1985 déjà, qu'il était impératif de doter la police genevoise de locaux compatibles avec l'expansion de ses besoins, de ses missions et de son personnel, le Grand Conseil approuvait le 19 avril 1985 le PL 5683 ouvrant un crédit d'étude en vue de la construction du nouvel Hôtel de police au chemin de la Gravière, à la Queue-d'Arve.

Le 17 juin 1988, une loi a été votée par le Grand Conseil ouvrant un crédit au Conseil d'Etat pour couvrir les frais de construction d'un bâtiment destiné à satisfaire, à l'époque, les besoins les plus urgents de la police, soit une première étape de l'Hôtel de police de la Queue-d'Arve, doté d'un crédit de 72 000 788 F, les travaux étant déclarés d'intérêt public (PL 6147).

Il sied de rappeler que le Conseil d'Etat de l'époque avait proposé de construire le futur Hôtel de police en deux étapes afin de réaliser des projets de construction qui ne dépassent pas une certaine ampleur.

En effet, le Conseil d'Etat souhaitait une répartition équitable des investissements entre les différents départements, d'autre part la maîtrise des grands chantiers demandant un engagement considérable de la part des services concernés et engendrant des dépassements de crédit lorsque leur construction s'étend dans une certaine durée, le Conseil d'Etat souhaitait avancer à pas mesurés.

Dans les faits, seule la première étape de l'Hôtel de police a été construite, la seconde étape n'ayant jamais dépassé le stade d'une ligne de crédit, reportée d'année en année, au plan de trésorerie des grands travaux.

C'est ainsi que dans le plan de trésorerie du projet de budget 2003 figure encore aujourd'hui :

Une ligne de 3,8 millions Hôtel de police, 2^e étape – étude

Rubrique 44.00.00 508.11

60 millions Hôtel de police, 2^e étape – construction

Rubrique 44.00.00 503.10

5 millions Hôtel de police, 2^e étape – équipement

Rubrique 44.00.00 506.10

On peut se demander pourquoi la concrétisation de la deuxième étape de l'Hôtel de police a tant tardé.

L'argument qui voulut en 1988 que l'on entendît ne pas privilégier le Département de justice et police au détriment d'un autre ne saurait être invoqué aujourd'hui. Depuis cette époque en effet, le Département de justice, police et sécurité a été réduit au rôle de parent pauvre du Conseil d'Etat. Alors même que les besoins en sécurité, que personne ne conteste, n'ont cessé de croître avec la forte augmentation de la population résidente et l'explosion de la criminalité, l'effectif des gendarmes affectés à la sécurité, par exemple, est resté stagnant depuis 1988.

Il est urgent de doter la police genevoise, et ici la police judiciaire, des moyens nécessaires à une action efficace dont le besoin est reconnu par toute la population et par ce Grand Conseil.

A l'appui des explications qui précèdent, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un accueil favorable au présent projet de motion.